

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 25 mai 2021

Affiché du **31/05/21** au **31/07/21** inclus.

Certifié par le Maire,
Roland DAVIET.



Le 25 mai 2021 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 18 mai 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Ségolène GUICHARD et M. Martin PONCET, absents et excusés.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

M. Jean-Philippe BRITON a été désigné secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Madame Sophie HACHET, nouvelle Directrice Générale Adjointe du Pôle Aménagement du Territoire, qui est arrivée le 3 mai dernier, se présente aux membres du Conseil Municipal. Elle précise qu'elle réside dans le bassin annécien et évoque ensuite sa dernière expérience professionnelle au sein de "Annemasse Agglo" durant onze années en qualité de responsable du service Aménagement du Territoire et Environnement Développement Durable. Dans ce cadre-là, elle a notamment suivi des projets d'études urbaines de planification et problématiques environnementales liées au climat.

Les membres du Conseil Municipal lui souhaitent la bienvenue.

◇ ◇ ◇

Le compte rendu de la séance du 27 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal pour ajouter, à l'ordre du jour, un point urgent concernant le service Enfance Jeunesse. En effet, afin d'organiser le camp prévu au mois de juillet, il est nécessaire de modifier les tarifs, dès à présent, pour le séjour avec hébergement.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le rajout de ce point à l'ordre du jour.

◇ ◇ ◇

2021 / 63 Accord-cadre à bons de commande de nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature des marchés :

Monsieur le Maire expose ;

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 26 mars 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le profil acheteur de la collectivité, concernant les prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et dont le montant annuel de commande est de 80 000.00 € HT minimum et de 240 000.00 € HT maximum. Les prestations de nettoyage concernent l'ensemble des bâtiments de la commune, et consistent en la mise en œuvre d'un ensemble d'opérations régulières ou ponctuelles en vue de maintenir les locaux propres.

L'accord-cadre commencera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois. Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique : 50 %
- Prix des prestations : 40 %
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 mai 2021 et a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SINE ENTRETIEN comme présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à bons de commande attribué à l'entreprise SINE ENTRETIEN par la Commission d'Appel d'Offres.

DE DONNER DÉLÉGATION à Monsieur le Maire pour prendre toute décision relative à l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande, y compris les décisions d'avenant.



2021 / 64 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.



2021 / 65 Avenant n° 3 à la Convention d'Entente pour l'animation du réseau de lecture publique BiblioFil :

Madame le Maire Adjoint expose ;

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Annecy approuvait la signature d'une convention d'entente à créer avec les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy, afin de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil créé en 2003 par la communauté d'agglomération d'Annecy.

La convention a pour objet de préciser l'organisation administrative, technique et financière de l'entente. Elle prévoit notamment les modalités de refacturation aux différents partenaires des services assurés par la ville d'Annecy.

Pour rappel, le réseau BiblioFil rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires : les médiathèques Bonlieu, la Prairie, la Turbine, les Romains, Louise Michel, Novel, Seynod, les bibliothèques Au pré de mon livre, Jean Collonge, la Bouquinerie, la Crypte aux livres, la Lyaude, le Forum, Les Pommaries, les Tilleuls.

Il propose les services suivants : un abonnement pour emprunter partout, des actions culturelles (Accro-livres, Echappée-livres...), une communication spécifique et un portail d'informations en ligne, une navette pour le transit des documents, des ressources numériques mutualisées.

La convention initiale prenait fin le 31 décembre 2018. Les communes membres de l'entente ayant exprimé leur volonté de maintenir le réseau de lecture publique BiblioFil mais de poursuivre leur réflexion quant aux modalités contractuelles à faire évoluer, cette convention a été prorogée par avenant une première fois jusqu'au 31 décembre 2020, puis une deuxième fois jusqu'au 30 juin 2021.

La conférence de l'entente réunie le 24 février 2021 a proposé une nouvelle prorogation pour une durée d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER la signature de l'avenant n° 3, joint en annexe, prévoyant la prorogation jusqu'au 30 juin 2022 de la convention conclue entre la ville d'Annecy et les villes d'Argonay, Chavanod, Epagny Metz-Tessy et Poisy pour le réseau de lecture publique BiblioFil.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.



2021 / 66 **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) : renouvellement de la convention d'occupation du domaine public communal à l'occasion de l'attribution par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) d'une délégation de service public à la société SPBR1 :**

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Dans le cadre du programme départemental du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, la Commune d'Epagny Metz-Tessy a autorisé, par convention en date des 30 juin 2017 et 11 juillet 2017, l'occupation de son domaine public pour l'installation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) :

- sur la parcelle communale cadastrée 181 AD 547 - Parking du Clocher ;
- sur la parcelle communale cadastrée AH 34 - Mairie Parking Rue de la Liberté.

En 2020, le SYANE a attribué une délégation de service public (DSP) à la société SPBR1 pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique "eborn". La société SPBR1 regroupe Easy Charge, filiale de VINCI dédiée à la mobilité électrique, et le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) géré par DEMETER.

Dans ce contexte, chaque borne présente sur le territoire de la Commune devra être associée à la signature d'une nouvelle convention autorisant la société SPBR1 à occuper le domaine public communal en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Cette convention définit les conditions techniques, administratives et financières de ladite occupation, étant précisé que l'autorisation :

- est consentie jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP, que la date d'expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (soit le 10 août 2028),
- est accordée à titre personnel, la commune autorisant d'ores et déjà l'occupant à délivrer aux sociétés d'autopartage des autorisations de sous-occupation temporaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les conditions administratives, techniques et financières d'occupation par la société SPBR1 du domaine public communal constitué des parcelles cadastrées 181 AD 547 et AH 34.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux conventions ci-annexées portant sur chacune des parcelles communales susvisées (annexes 1 et 2).

DE PRÉCISER qu'en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, la société SPBR1 est exonérée de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public communal.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, la société SPBR1 sera tenue, conformément aux articles L. 2125-1, L. 2125-3 et L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.



2021 / 67 Service Enfance Jeunesse - Approbation des tarifs :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/67 du 21 mai 2019 portant approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des tarifs spécifiques aux séjours avec hébergement proposés par l'Espace Jeunes, le tarif "3.2. Activités" ne répondant pas aux attendus de la collectivité en termes de participations des familles ;

Il est proposé d'adopter aux tarifs du Service Enfance Jeunesse une tarification "Séjours avec hébergement", comme suit paragraphe 3.3 :

1. Services périscolaires

1.1. Restaurants scolaires

Restaurants scolaires		
Tranches	Quotient familial	Tarif
1	< ou égal à 800 €	3,20 €
2	de 801 € à 1 000 €	3,45 €
3	de 1 001 € à 1 200 €	3,70 €
4	de 1 201 € à 1 500 €	3,95 €
5	de 1 501 € à 2 000 €	4,20 €
6	de 2 001 € à 2 500 €	4,45 €
7	de 2 501 € à 3 000 €	4,70 €
8	> à 3 000 €	4,95 €

Restaurants scolaires	
Tarifs spéciaux	
Inscriptions tardives <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	6,50 €
Repas non annulé ou annulé tardivement <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	Tarif du repas applicable selon le quotient familial
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) <i>(repas apportés par la famille)</i>	2,00 €
Repas adultes	5,00 €

1.2. Accueils périscolaires

Accueils périscolaires		
Tranches	Quotient familial	Tarif 1/2 h
1	< ou égal à 800 €	1,00 €
2	de 801 € à 1 000 €	1,10 €
3	de 1 001 € à 1 200 €	1,20 €
4	de 1 201 € à 1 500 €	1,35 €
5	de 1 501 € à 2 000 €	1,50 €
6	de 2 001 € à 2 500 €	1,70 €
7	de 2 501 € à 3 000 €	1,80 €
8	> à 3000 €	1,85 €

Accueils périscolaires Tarifs spéciaux	
Présence d'un enfant après la fermeture du service	Tarif <u>doublé</u> du temps de garde supplémentaire, applicable selon le quotient familial
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit tardivement <i>(selon conditions du règlement intérieur de l'établissement)</i>	<u>Majoration</u> de 2,50 € sur le tarif total du temps de garde, applicable selon le quotient familial
Absence non annulée ou annulée tardivement <i>(selon conditions du règlement de fonctionnement)</i>	Tarif du temps de garde ouverture-fermeture, applicable selon le quotient familial

2. Accueil de Loisirs

2.1. Croc'Loisirs

Accueil de loisirs Croc'Loisirs				
Tranches	Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
1	QF < ou égal à 800 €	16.40 €	12.00 €	8.80 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	17.03 €	12.50 €	9.05 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	17.65 €	13.00 €	9.30 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	19.03 €	14.00 €	10.05 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	20.40 €	15.00 €	10.80 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	23.28 €	17.00 €	12.55 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	26.15 €	19.00 €	14.30 €
8	QF > à 3 000 €	29.03 €	21.00 €	16.05 €

Accueil de loisirs Croc'Loisirs Tarifs spéciaux	
Annulation dans les 6 jours qui précèdent le jour de l'activité	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours qui précèdent le jour de l'activité	50 % du forfait journalier applicable
Annulation dans un délai de plus de 15 jours avant l'activité	Gratuit

2.2. Croc'Vacances

Accueil de loisirs Croc'Vacances		
Tranches	Quotient familial	Journée avec repas
1	QF < ou égal à 800 €	14.00 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	15.00 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	16.00 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	17.00 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	19.00 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	21.00 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	21.50 €
8	QF > à 3 000 €	22.00 €

Croc'Vacances Tarifs spéciaux	
Annulation dans les 6 jours qui précèdent le jour de l'activité	100 % du forfait journalier applicable
Annulation dans les 7 à 14 jours qui précèdent le jour de l'activité	50 % du forfait journalier applicable
Annulation dans un délai de plus de 15 jours avant l'activité	Gratuit
Annulation séjour, mini-camps, stage avant le 1 ^{er} jour	Gratuit
Annulation séjour, mini-camps, stage après le 1 ^{er} jour	100 % du coût

3. Espace Jeunes

3.1. Adhésion annuelle

Espaces Jeunes - Adhésion annuelle	
Adhésion annuelle (par année scolaire)	5.00 €

3.2. Activités

Espaces Jeunes - Activités extérieures		
Tranche	Quotient familial	Part du coût de l'activité par personne (*)
1	QF < ou égal à 800 €	35 %
2	QF entre 801 € et 1 000 €	40 %
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	45 %
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	50 %
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	55 %
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	60 %
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	65 %
8	QF > à 3 000 €	70 %

(*) (Pourcentage correspondant au QF) x (prix de l'activité par personne) = Prix facturé

3.3. Séjours avec hébergement

Séjours avec hébergement			
Tranches	Quotient familial	Séjour Haute-Savoie Tarif à la journée	Séjour Hors département Tarif à la journée
1	QF < ou égal à 800 €	25.00 €	35.00 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	26.25 €	36.75 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	27.50 €	38.50 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	29.00 €	40.50 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	30.50 €	42.50 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	32.00 €	44.50 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	33.50 €	46.75 €
8	QF > à 3 000 €	35.00 €	49.00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs du Service Enfance Jeunesse tels que mentionnés ci-dessus, et notamment l'adjonction d'une tarification "Séjours avec hébergement" applicable au 1^{er} juin 2021.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **12** décisions ont été prises :

- **n° 2021 / 57 du 27 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise SAS ALPES DESHERBAGE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 6 670.00 € HT, soit 7 937.00 € TTC pour le désherbage des espaces verts et brossage des pistes cyclables.
- **n° 2021 / 58 du 27 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise LANSARD, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 9 265.45 € HT, soit 11 118.54 € TTC pour la rénovation de la panoplie et la modification de la bouteille de mélange et du préparateur ECS de la chaufferie Bon Temps.
- **n° 2021 / 59 du 29 avril 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ERYMA, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 743.40 € HT, soit 10 492.08 € TTC pour le remplacement de quatre caméras de vidéoprotection.
- **n° 2021 / 60 du 5 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise ALTIUS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 590.00 € HT, soit 10 308.00 € TTC pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès à la cloche de la chapelle.
- **n° 2021 / 61 du 10 mai 2021** : pour solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police 2021 pour les projets mentionnés ci-après : modifier le carrefour et déplacer la traversée piétonne Route des Sarves, aménager le carrefour Chemin de l'Union, et aménager un trottoir et recalibrer la chaussée Chemin de la Tour.
- **n° 2021 / 62 du 17 mai 2021** : pour confier la défense des intérêts de la Commune d'Epagny Metz-Tessy dans le litige qui l'oppose à Monsieur Fernando GOMES DA SILVA ainsi que l'ensemble des procédures nécessaires à l'affaire susvisée, au Cabinet d'avocats PAILLAT, CONTI & BORY situé 5 rue Constantine à LYON (69001).

- ⇒ **n° 2021 / 63 du 18 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise LIDAL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 557.08 € HT, soit 6 668.50 € TTC pour une durée de 3 ans pour se faire assister dans la réalisation des prestations d'analyses d'hygiène alimentaire pour le restaurant scolaire et les crèches.
- ⇒ **n° 2021 / 64 du 18 mai 2021** : pour confirmer le devis du groupement d'entreprises D2P et PATRIARCHE, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 32 025.00 € HT, soit 38 430.00 € TTC pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle pour l'aménagement du centre-bourg de Tessy.
- ⇒ **n° 2021 / 65 du 18 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise FOUSSIER LBA THIVEL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 7 216.00 € HT, soit 8 659.20 € TTC pour l'installation de contrôles d'accès pour le complexe sous Lettraz.
- ⇒ **n° 2021 / 66 du 18 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise HYDRETTUDES, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 11 082.00 € HT, soit 13 298.40 € TTC pour la réalisation d'une étude complémentaire de renaturation du Nant de Gillon (secteur "Espace Dunoyer").
- ⇒ **n° 2021 / 67 du 19 mai 2021** : pour confirmer le devis de l'entreprise L'ATHANOR, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 5 036.67 € HT, soit 6 044.00 € TTC pour l'équipement en mobilier de la crèche Lo P'tiou.
- ⇒ **n° 2021 / 68 du 19 mai 2021** : pour autoriser l'EARL LES ECURIES DU CHAL'ET, représentée par Madame Laetitia CHALLUT, à occuper les parcelles communales cadastrées suivantes :
 - 112 AD 212 sise au lieu-dit "Sur les Nants", d'une superficie de 1 697 m²,
 - 112 AD 3 et 4 sises au lieu-dit "Champ Combe", d'une superficie de 7 045 m²,
 soit une superficie totale de 8 742 m². Cette autorisation est conclue par convention d'une durée de cinq ans à compter du 15 mai 2021 avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties, six mois avant le terme. Ladite convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder huit ans. La commune s'oblige à laisser l'occupant à jouir gratuitement du bien.



2. Questions diverses :

- a°) Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal une visite de la commune à vélo le **samedi 3 juillet 2021**. Il précise que Joseph et Adrien sont chargés de l'organisation de cette visite et présenteront le déroulé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal le 22 juin prochain.
- b°) Laurence BACINO informe les élus que des ateliers "Equilibre Séniors" vont être organisés, pour les personnes âgées de 60 ans et plus, par la plateforme de Prévention des Chutes du CHANGE.
Ces ateliers sont conduits par des professionnels de la santé et du sport (kinésithérapeutes, éducateurs sportifs, professeurs d'activités physiques adaptées, diététiciennes, ergothérapeutes) qualifiés et formés à cette animation particulière.
Les ateliers sont gratuits pour l'utilisateur et se déroulent de septembre à juin (hors vacances scolaires) avec des séances spécifiques nutrition, ergothérapie, facteurs de risques de chute soit 32 séances d'1h30 afin d'ancrer le participant dans un parcours d'activité physique adaptée. Les inscriptions seront ouvertes à partir du 1^{er} juin jusqu'à la mi-septembre. Une communication avec le numéro de téléphone sera faite en ce sens à compter de cette date sur le site internet et les panneaux lumineux.

c°) Gens du voyage :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les gens du voyage qui étaient stationnés illégalement, depuis début avril, dans le centre commercial du Grand Epagny sont partis. Il précise qu'il va adresser un courrier aux 33 maires des communes faisant partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy afin de souligner l'importance de la prise en compte de chaque territoire sur cette question et que l'ensemble des communes se mobilise activement afin de faire front ensemble à ces occupations illégales.

Sur le même sujet, Jean-Marc LOUCHE intervient, de la part des commerçants du Grand Epagny, qui remercient chaleureusement Monsieur le Maire pour son intervention et son implication, qui ont été toutes deux déterminantes, durant cette période difficile d'occupation illégale sur les différents parkings. Ils ne se sont pas sentis seuls mais bien au contraire, soutenus et accompagnés par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'interdit pas d'engager d'autres actions afin que le Grand Annecy respecte le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025.

d°) Le Conseil Municipal souhaite un très bon anniversaire à Lucienne LAVOREL, doyenne de la commune, qui fêtera ses 102 ans le 6 juin prochain.

e°) Prochaine réunion du Conseil Municipal :

Mardi 22 juin 2021 :

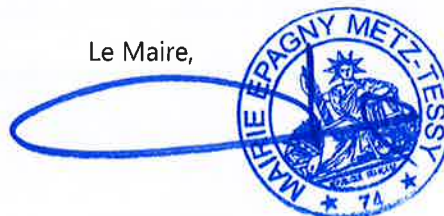
- ✓ de 18h00 à 18h30 : **séance privée.**
- ✓ à 18h30 : **séance publique.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.